

PORT-FREJUS

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

S O M M A I R E

1°) Généralités

- 1.1 - Objet du plan
- 1.2 - Résumé de la législation applicable

2°) Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

- 2.1 - Présentation du port
- 2.2 - Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port :
 - 2.2.1 - Déchets solides
 - 2.2.2 - Déchets liquides

3°) Type et capacité des installations de réception portuaires

- 3.1 - Installations pour les déchets solides
- 3.2 - Installation pour les déchets liquides

4°) Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation

- 4.1 - Pour les déchets solides
- 4.2 - Pour les déchets liquides

5°) Système de tarification

6°) Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7°) Procédures de consultation permanente

8°) Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

9°) Informations pratiques

- Annexe 1 : Présentation du port – Statistiques de fréquentation
- Annexe 2 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port de Fréjus
- Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets solides
- Annexe 4 : Fiche pratique pour les déchets liquides
- Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

.../...

1 - Généralités

1.1 - Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site internet du port, à l'adresse suivante : www.portfrejus.fr.

1.2 - Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2 - Evaluation des besoins

2.1 - Présentation du port (annexe 1)

Le port de Fréjus est un port communal.

Il est exploité par la SEM de Gestion du port de Fréjus, en vertu d'une convention d'affermage en date du 3 Août 2006.

Sa capacité d'accueil est de 702 postes.

Les statistiques de l'activité sont jointes en annexe 1.

2.2 - Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 - Déchets solides

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets flottants**

Ce sont des déchets de faible densité véhiculés par les courants marins et les vents. Ils sont principalement constitués de plastiques.

- **Déchets immergés**

Ce sont les déchets jetés ou tombés par-dessus bord ou par les passants.

- **Déchets industriels spéciaux**

Batteries, filtres à huile,
Fusées de détresse.

- **Déchets professionnels (aire de carénage)**

Ce sont des déchets industriels banals (bois, métaux, peinture, résidus de ponçage, aérosols, filtres à gasoil, filtres à huile)

2.2.2 - Déchets liquides

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les eaux de cales machines :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises ou noires :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- **Déchets professionnels (aire de carénage) :**

Ce sont les eaux de ruissellement de l'aire de carénage.

.../...

3 - Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1 - Déchets solides

3.1.1 - Déchets ménagers

- 54 corbeilles de 110 litres sont disposées autour du bassin portuaire (annexe 2),
- 18 corbeilles avec couvercles jaunes destinées aux emballages, complètent le dispositif (annexe 1),
- 10 toutounettes sont à la disposition des promeneurs pour les déjections canines (annexe 2),
- 15 corbeilles avec couvercle vert pour la collecte du verre (annexe 2).

3.1.2 - Déchets flottants

Ces déchets sont récupérés par les agents de la SEM de Gestion avec une époussette depuis le bord du quai ou à partir d'un bateau. La fréquence varie suivant les apports. L'hiver elle est d'1 fois/semaine et l'été tous les jours.

Ils sont évacués avec les ordures ménagères.

3.1.3 - Déchets immergés

Dans les deux ans, les plongeurs du port récupèrent les déchets immergés qui sont évacués avec les D.I.B.

3.1.4 - Déchets industriels spéciaux

- 1 bac à batteries est placé sur le point propre et 1 sur l'aire de carénage (annexe 2),
- 1 récupérateur de piles est à disposition au bureau du port et au point propre (annexe 2),
- les fusées de détresse périmées sont reprises par les magasins d'accastillage, prestation payante (annexe 2),
- les DEEE sont stockés à l'atelier du port (annexe 2).

3.1.5 - Déchets industriels banals

Une benne de 15 m³ est disposée sur l'aire de carénage (annexe 2).

.../...

3.2 - Déchets liquides

3.2.1 - Huiles usagées

Un réceptacle est mis à la disposition des usagers sur le chantier naval et un sur le point propre (annexe 2).

3.2.2 - Eaux de cales machines

La vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe 5.

3.2.3 - Eaux grises ou noires

La vidange est commandée, sur rendez-vous, auprès de la capitainerie (pompe mobile) ou, pour les grosses unités, auprès des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe 5.

3.2.4 - Eaux de ruissellement de l'aire de carénage

Depuis mars 2009, le chantier naval est équipé de système de récupération des eaux usées.

4 - Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation

4.1 - Pour les déchets solides

Se reporter à la fiche pratique n° 3

4.2 - Pour les déchets liquides

Se reporter à la fiche pratique n° 4

5 - Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau. Il s'élève à 90 000 H.T. et correspond à 4,8 % de cette redevance.

Le coût de fonctionnement des installations de réception et de traitement des déchets supporté par le délégataire de l'aire de carénage s'élève à 20 900 € H.T. Ce coût est répercuté sur la base de 1 % du montant des travaux facturés sur un bateau d'occasion et 2 % sur un bateau neuf.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont assurées par les entreprises dont la liste figure à l'annexe 5. La prestation est commandée et payée directement par le navire.

6 - Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du ports sont invités à prendre contact avec le bureau du port :

- Directeur du port : GARNIER Jean-Marie,
- Maître de port adjoint : MANON Philippe.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port. Le directeur du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

7 - Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

8 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

- Directeur du port : GARNIER Jean-Marie,
- Maître de port principal : GUIART Franck,
- Maîtres de port adjoints : MANON Philippe, GAUTRAUD Vincent et ESCANDE Dominique.

9 - Informations pratiques

- Annexe 1 : Présentation du port – Statistiques de fréquentation
- Annexe 2 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port de Fréjus
- Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets solides
- Annexe 4 : Fiche pratique pour les déchets liquides
- Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

ANNEXE N° 3

Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Ordures ménagères	120 T/an	SGEA Groupe Pizzorno	La SEM de Gestion vide les corbeilles 1 fois/jour l'hiver, 4 fois/jour l'été et dépose les sacs de 110 litres dans des containers de 660 litres. SGEA vide les containers 1 fois/jour l'hiver et 2 fois/jour l'été.
Emballages	6 T/an	SGEA Groupe Pizzorno	La SEM vide les corbeilles à la demande et dépose les sacs de 110 litres dans les containers jaunes de 660 litres collectés 1 fois/semaine.
Verre		SMA	Dépôt volontaires dans les corbeilles. SMA collecte 1 fois/semaine.
Métaux (chaines de mouillage usagées)	1 000 Kg/an	SEM de Gestion	La SEM les transporte chez les établissements Giraud (récupérateur de métaux).
DIB (déchets industriels banals)	50 T/an	SOFOVAR	Dépôt dans une benne de 15 m ³ entreposée au chantier naval et évacuée à la demande par SOFOVAR.
Batteries	8 T/an	SOFOVAR	2 bacs sont mis à la disposition des usagers sur l'aire de carénage et collectés à la demande.
Piles	20 kg/an	COREPILE	Collectées au bureau du port et au point propre et centralisées au service technique municipal, puis évacuées par COREPILE.
DEEE		SEM de Gestion	Retour au fournisseur de matériel électrique.
Fusées de détresse		BLANC MARINE (magasin d'accastillage)	Collecte 2 fois par an par la société Dauriac Nautic Sécurité.
Boues de récupération de l'aire de carénage		SERAHU	Equipement en service depuis mars 2009. Collecte prévue 1 fois par an.

Fiche pratique pour les déchets liquides

Résidus à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Huiles usagées	3 500 litres	S.R.R.H.U.	Dépôt par les plaisanciers et collecte à la demande.
Eaux de cales machines		CLEAN MARINE SELFEMA SOS DEBOUCHE	Demande directe du plaisancier à une société de prestation de son choix.
Eaux grises ou noires		SEM DE GESTION CLEAN MARINE SELFEMA SOS DEBOUCHE	Demande directe du plaisancier à la Capitainerie à une société de prestation de son choix.

ANNEXE N° 5 (ter)

Coordonnées des sociétés**Déchets liquides****Huiles usagées**

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.R.R.H.U.	Ramasseur agréé 83660 CARNOULES	04 94 28 40 92
Centre de traitement	LAFARGE CIMENT	B.P. n°5 07407 LA TEIL Cedex	04 75 49 50 00

Eaux des cales + eaux grises ou noires

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	CLEAN MARINE	74 Avenue Michel Jourdan 06150 CANNES LA BOCCA	06 20 44 44 15 06 10 68 39 63
Centre de traitement	ONYX SUD-EST OREDUI	Z.I. Bois de Grasse 06130 GRASSE	04 93 70 26 20
Collecteur	SELFEMA	Z.I. La Palud 83600 FREJUS	04 94 51 88 90
Centre de traitement	ONYX SUD-EST OREDUI	Z.I. Bois de Grasse 06130 GRASSE	04 93 70 26 20
Collecteur	SOS DEBOUCHE	Z.I. La Palud 83600 FREJUS	04 94 40 19 19
Centre de traitement	ONYX SUD-EST OREDUI	Z.I. Bois de Grasse 06130 GRASSE	04 93 70 26 20

ANNEXE N° 5

Coordonnées des sociétés**Déchets solides****Ordures ménagères**

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SGEA	Quartier La Palissade 83600 FREJUS	04 94 53 31 29
Centre de traitement	Centre d'enfouissement technique	Route de Fréjus D4 83600 BAGNOLS EN FORET	04 94 40 78 70

Emballages

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SGEA	Quartier La Palissade 83600 FREJUS	04 94 53 31 29
Centre de traitement	Centre de tri du Muy	ZI Ferrières 2 Route Nationale 555 83490 LE MUY	04 94 45 88 96

Verre

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SMA	ZI Ferrières 2 Route Nationale 555 83490 LE MUY	04 94 45 88 96
Centre de traitement	Centre de tri du Muy	ZI Ferrières 2 Route Nationale 555 83490 LE MUY	04 75 49 50 00

Batteries

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SO.FO.VAR	Z.I. du Capitou 83600 FREJUS	04 94 44 88 94
Centre de traitement	METALEUROP	79 rue Jean-Jacques Rousseau 92158 SURESNES Cedex	01 58 47 04 70

.../...

ANNEXE N° 5 (Déchets solides/bis)

Coordonnées des sociétés

Piles

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	COREPILE	17 rue Georges Bisset 75016 PARIS	08 20 80 28 20
Centre de traitement	VALDI	Avenue Maryse Bastié 87410 LE PALAIS S/VIENNE	05 55 35 79 78

D.I.B.

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SO.FO.VAR	ZI du Capitou 83600 FREJUS	04 94 44 88 94
Centre de traitement	Centre de tri du Muy	ZI Ferrières 2 Route Nationale 555 83490 LE MUY	04 75 49 50 00

Métaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Etablissements GIRAUD	902 Av. de Lattre de Tassigny 83600 FREJUS	04 94 51 42 87
Centre de traitement	SARL SIMEX	Résid. Les Moulins Ariane Bât. Chemin Lauvette 06000 NICE	04 93 54 94 20

Boues de récupération de l'aire de carénage

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SE.RA.HU	68 Chemin de la Campanette 06800 CAGNES SUR MER	04 92 12 82 12
Centre de traitement	OREDUI	Z.I. Bois de Grasse 06130 GRASSE	04 93 70 26 20

PORT-FREJUS

Annexe 2 : PLAN DE RECEPTION DES DECHETS

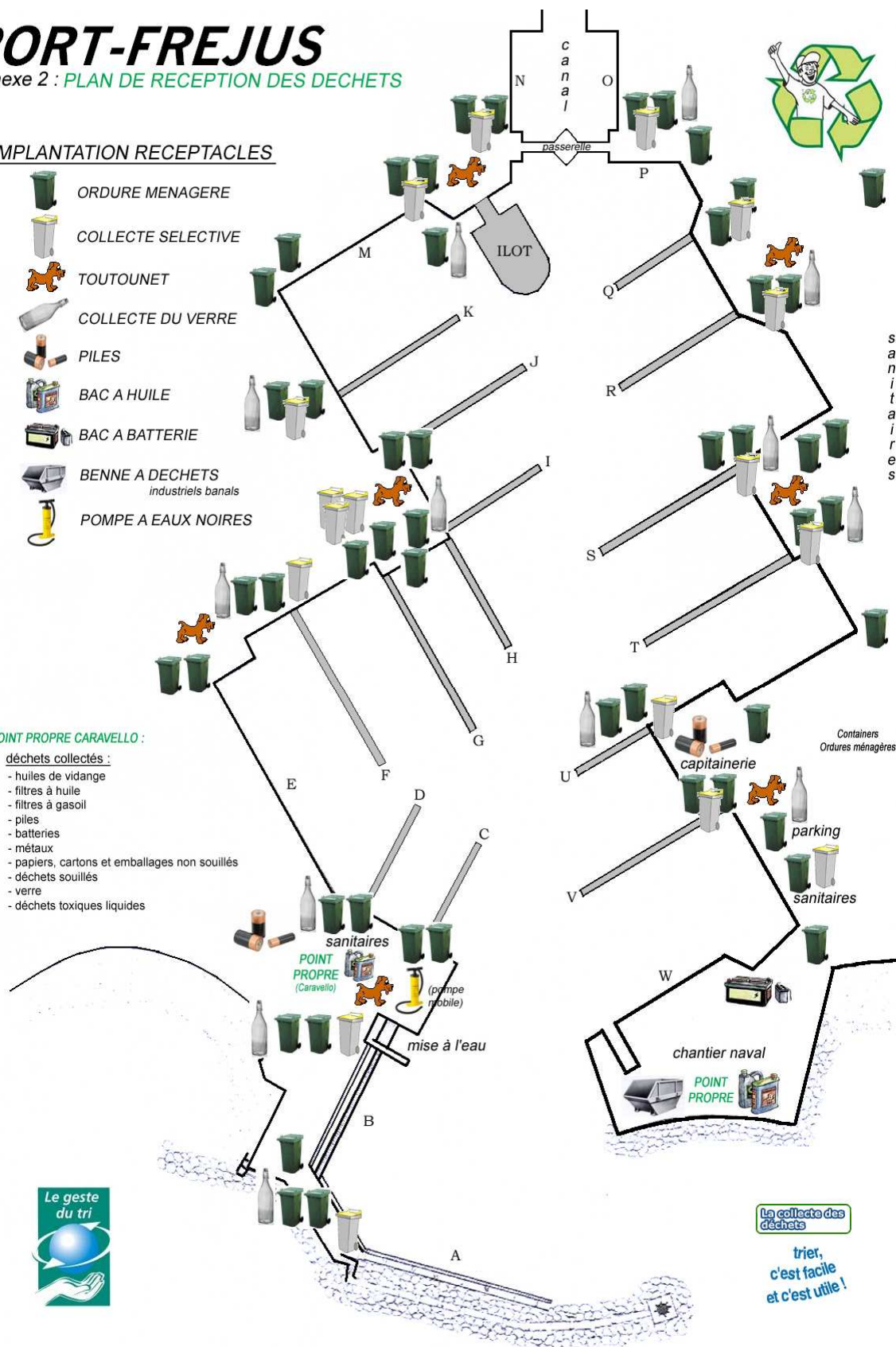
IMPLANTATION RECEPTACLES

-  ORDURE MENAGERE
-  COLLECTE SELECTIVE
-  TOUTOUNET
-  COLLECTE DU VERRE
-  PILES
-  BAC A HUILE
-  BAC A BATTERIE
-  BENNE A DECHETS
industriels banals
-  POMPE A EAUX NOIRES

POINT PROPRE CARAVELLO :

déchets collectés :

- huiles de vidange
- filtres à huile
- filtres à gasoil
- piles
- batteries
- métaux
- papiers, cartons et emballages non souillés
- déchets souillés
- verre
- déchets toxiques liquides



La collecte des déchets
trier,
c'est facile
et c'est utile !